



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-035

PUBLIÉ LE 9 MAI 2019

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2019-05-09-002 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2019-05-09-002

DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MOULINS,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHATILLON Marie Laure, contrôleuse principale des Finances Publiques, et à M CARPINO Cyril, inspecteur des Finances Publiques, tous deux adjoints au responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MOULINS, en cas d'absence prolongée de ce dernier (plus de 15 jours), à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € pour M CARPINO Cyril, agent de catégorie A et dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASTA Marie Dominique	BLAIN Philippe	RANDOING Annie
GUIGNARD Corine	LIENARD Gisèle	CHATILLON Marie Laure

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 13 mai 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 9 mai 2019
La comptable publique,
responsable de service de la publicité foncière et
de l'enregistrement,

Ghislaine DELAPORTE